



# Compte rendu Conseil Municipal de Mondrainville

*9 Septembre 2021*

Le jeudi 9 septembre 2021 à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de MONDRAINVILLE, sous la présidence d'Edith GODIER, maire de MONDRAINVILLE.

Membres présents : Mme Edith GODIER – M. Didier BERTHELOT – M. Patrick BUFFARD – M. Nicolas BRASSEUR - Mme Amélie PAINVIN-CASANOVA – M. Ludovic BRAULT – M. Olivier MORET - M. Anthony JEANNE – M. Thomas ONFROY – M. Rémi LECHAT- Mme Félicie LEMERCIER Mme Béatrice LECLAVIER – M. Arnaud BOULLIGNY – Mme Sylvia AGUILAR

Membre absent excusé : M. Anthony DUPART

Le conseil municipal est composé de 15 membres en exercice, 14 sont présents.

Vu l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, considérant l'état d'urgence sanitaire, considérant que le lieu de réunion du conseil municipal ne permet pas de respecter les règles sanitaires d'hygiène et de distanciation physique pour accueillir du public, que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la séance est tenue à huis clos.

Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos. Le huis clos voté en début de séance s'applique à l'ensemble de la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Anthony JEANNE est désigné pour remplir cette mission.

## Rentrée scolaire 2021-2022

### **Effectifs du Regroupement Pédagogique à la rentrée de septembre 2021**

- Elève en maternelle Site Grainville-sur-Odon 63 (dont 9 GS à Mondrainville)
- Elèves en élémentaire Site Mondrainville 83
- TOTAL RPI 146

### **Effectifs d'élèves inscrits à la cantine (moyenne)**

- Grainville sur Odon : 44 (2 services)
- Mondrainville : 81 (2 services)

### **Effectifs d'élèves inscrits à la garderie (moyenne)**

- Grainville sur Odon : 35
- Mondrainville : 60

## Renouvellement du poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet

### Délibération N°2021-24

Pour aider au service de la cantine à Mondrainville, il convient de renouveler le poste d'adjoint technique contractuel, à temps non complet à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 8 juillet 2022. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 7/35ème.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise madame le maire à signer le contrat à durée déterminée pour un poste d'adjoint technique du 1er septembre 2021 au 8 juillet 2022. La durée hebdomadaire de l'agent recruté est fixée à 7/35ème. La rémunération sera basée sur la grille indiciaire des adjoints techniques échelle C1, 4ème échelon, IB : 358. En cas de nécessité, des heures complémentaires pourront être allouées.

## **Cantine scolaire, année scolaire 2021-2022 : tarif pour la fourniture d'un panier repas. Délibération N°2021-25**

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que la commission RPI Grainville-sur-Odon - Mondrainville, réunie le 7 septembre, a statué sur un règlement et une tarification applicables aux parents d'un enfant bénéficiant d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé), dès lors que ces derniers décident de fournir un panier repas pour la restauration du midi et du goûter pour la garderie du soir.

La commission propose d'appliquer un forfait annuel pour la fourniture d'un panier repas complet, respectant les conditions prescrites dans le règlement ci-annexé.

- montant du forfait : 34 € payable en deux fois, 17 € au 4ème trimestre 2021 – 17 € au 2ème trimestre 2022.
- le forfait de la garderie du soir est maintenu à 3€.
- les tarifs établis par délibération en date du 10 juin 2021 pour l'année scolaire 2021/2022 sont inchangés.

Ce forfait annuel sera appliqué à compter du 1er octobre 2021, il sera révisable chaque année scolaire comme les tarifs des repas fournis par le SIGRSO.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les propositions de la commission RPI exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal : 13 voix pour, 1 abstention

DECIDENT d'appliquer la tarification proposée par la commission :

• Forfait annuel pour la fourniture d'un panier repas complet, respectant les conditions prescrites dans le règlement ci-annexé.

- montant annuel du forfait : 34 € payable en deux fois, 17 € au 4ème trimestre 2021 – 17 € au 2ème trimestre 2022,
- le forfait de la garderie du soir reste fixé à 3€ (qu'il y ait apport d'un goûter ou non),
- les tarifs établis par délibération en date du 10 juin 2021 pour l'année scolaire 2021/2022 sont inchangés.

Ce forfait sera appliqué à compter du 1er octobre 2021, il sera révisable chaque année scolaire comme les tarifs des repas fournis par le SIGRSO.

APPROUVENT le règlement (ci annexé).

**PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE**  
**FOURNITURE D'UN PANIER REPAS AVEC GOÛTER**  
**FOURNITURE D'UN GOÛTER SEUL**  
**ELABORATION DU PANIER REPAS PREPARE PAR LES PARENTS**

(Cf. circulaire N° 2003 135 du 08/03/2003)

**PREAMBULE**

La fourniture d'un panier repas préparé par les parents n'est possible que dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'accueil Individualisé).

**REGLEMENT D'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**Article 1 : Préparation du panier repas par les parents**

Le panier repas devra être :

- Mis dans son intégralité dans un sac isotherme muni d'une plaque de réfrigération,
- Identifié : boîtes, couverts avec le nom et prénom, la classe de l'élève de façon indélébile,
- Préparé dans un récipient passant au micro-onde (pour le plat chaud).

Le panier repas sera composé de :

- un menu complet en portion individuelle fermée,
- l'assaisonnement, le pain et les condiments nécessaires (sel poivre...)
- la vaisselle (assiette, verre, couverts)
- une gourde avec de l'eau, (l'eau étant la seule boisson autorisée, les sodas et autres boissons sont interdits).

***Les parents assument la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas et du goûter (composants, conditionnement et contenants nécessaires au transport).***

*Pour les PAI et la fourniture d'un panier repas : dès lors que les parents fournissent un panier repas, ce dernier doit être complet avec goûter compris. EN AUCUN CAS, les agents ne doivent donner un aliment à l'enfant.*

*Pour les PAI sans fourniture de panier repas : dans ce cas, l'enfant consomme le repas préparé et livré par le SIGRSO (syndicat de restauration scolaire), les parents peuvent apporter un goûter qui sera traité de la même manière que le panier repas (voir article ci-dessous).*

***Il n'est pas de la responsabilité de la commune de s'assurer que le panier repas ne soit pas contreindiqué au regard du régime alimentaire de l'enfant. Aucun ingrédient ou complément au repas ne***

***sera ajouté.***

**Article 2 : Transport du panier repas**

Le transport devra être effectué dans de bonnes conditions d'hygiène et assurer le maintien de la chaîne du froid.

L'agent référent est en droit de refuser un panier repas s'il estime que ces conditions n'ont pas été respectées.

### **Article 3 : Stockage du repas**

Le repas et le goûter seront remis par la famille, le matin lors de l'accompagnement de l'enfant à l'école, en main propre à l'agent de service.

L'agent de service placera immédiatement le panier repas dans le réfrigérateur de la cantine.

### **Article 4 : Réchauffement des aliments**

Une attention particulière sera apportée lors du repas, l'agent de restauration scolaire sera en charge de lui donner son repas réchauffé au micro-ondes. (Celui-ci aura été nettoyé avant et le sera également après chaque remise en chauffe).

### **Article 5 : Consommation du panier repas par l'enfant**

Seront disposés à la place de l'enfant :

- les couverts, l'assiette, le verre avec les différents aliments dans leur boîte ou emballage d'origine,
- le plat chaud sera, après (si possible) reconnaissance du plat par l'enfant, présenté dans son assiette.

### **Article 6 : Nettoyage et récupération des récipients**

Après consommation du repas, la vaisselle et les récipients du panier seront rincés à l'eau claire et remis dans la boîte ou dans un sachet plastique.

Ceux-ci devront être récupérés par les parents pour nettoyage en fin de journée.

### **Article 7 : Non-respect du règlement**

En cas de non-respect du présent règlement par la famille, la commune se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant concerné durant les temps périscolaires.

### **Article 8 : Dispositions financières**

Dans le cas des paniers repas, une participation forfaitaire est demandée aux familles selon la délibération des tarifs des services municipaux en vigueur.

Ce tarif prend en compte l'encadrement de l'enfant par le personnel de restauration scolaire, le service, l'équipement spécifique, le nettoyage des récipients. Le forfait ainsi établi sera payable en deux fois, (au 1er semestre et au 2ème semestre).

Il est précisé que le forfait de la garderie du matin et du soir reste inchangé, qu'il y ait goûter ou non fourni par les parents.

## **Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État**

### **Délibération N°2021-26**

Madame le maire expose qu'il convient de passer une convention entre le Préfet du Calvados et la commune Mondrainville pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat. La convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité. A cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Nom du dispositif de transmission homologué utilisé par la collectivité : IXBus proposé par la société SRCI.

Par ailleurs, il convient de signer une convention avec le prestataire informatique de la mairie « ODYSSEE » pour la mise en service et l'installation du certificat de signature CERTINOMIS, après l'obtention d'un devis. Cette prestation s'élève 714.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

AUTORISE madame le maire à signer la convention avec le Préfet du Calvados ainsi que les documents avec le prestataire informatique Odyssee.

## **Aménagement de liaisons douces sur les communes de Grainville-sur-Odon et Mondrainville**

Le 3 septembre 2021, la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a présenté les différentes esquisses de la liaison Grainville-sur-Odon et Mondrainville. Edith Godier et Didier Berthelot assistaient à cette réunion. Le tracé retenu pour Mondrainville sera situé au Sud de la RD 675, (côté champ) en continuité avec le tracé de Grainville-sur-Odon. La liaison Grainville et Mondrainville est de 2.1 km le long de la RD 675.

Le chemin piétonnier existant au Nord de la RD 675 en direction de Tourville sera conservé.

L'objectif de cette voie verte est de relier les agglomérations entre elles et de sécuriser les usagers.

La programmation des travaux est prévue pour 2022. Par ailleurs, un projet de liaison douce est prévu entre Gavrus et Evrecy (1,3 km) entre Bougy et Evrecy (1,6 km).

## **Panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie**

Madame le maire présente la note d'opportunité réalisée par le SDEC Energie sur la faisabilité du projet d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie, route de Bretagne.

Conformément au guide des aides et contributions et sous réserve du transfert de compétence « Energies renouvelables » de la commune, le SDEC ENERGIE peut apporter sa contribution à la réalisation du projet, notamment avec une vente totale de la production. Une contribution financière peut être demandée à la Commune si les seuils de rentabilité ne sont atteints.

Pour le fonctionnement, un forfait d'exploitation annuel est demandé par le SDEC ENERGIE d'environ 230 €/an.

Pour les dépenses d'investissement, le SDEC ENERGIE prend en charge les frais de maîtrise d'œuvre, les frais d'études, l'installation des panneaux, des micro-onduleurs, les travaux de couverture nécessaires à l'installation des panneaux et l'installation d'ardoises sur le reste de la toiture, les frais de notaire les frais de raccordement au réseau électrique, les frais de de détection d'amiante.

## BUDGET PREVISIONNEL DU SDEC

POUR LE SDEC ENERGIE		POUR LA COLLECTIVITE HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	33 700 €	Frais d'exploitation : 4 545 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SUR 20 ANS :	16 700 €	Contribution investissement : 22 397 €
<b>TOTAL DEPENSES SUR 20 ANS</b>	<b>50 400 €</b>	
RECETTES vente de l'électricité	28 548 €	
Contributions collectivité aux frais exploitation	4 545 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>33 003 €</b>	
<b>RESULTAT</b>	<b>- 17 397 €</b>	
<b>CONTRIBUTION DE LA COMMUNE</b>	<b>22 397 €</b>	
<b>RESULTAT NET</b>	<b>5 000 €</b>	<b>RESULTAT NET : 26 942 €</b>

Dans le cas où Le SDEC ENERGIE assure la maîtrise d'ouvrage du projet, par transfert de compétence, la contribution de la commune s'élèverait à environ 27 000 € sur 20 ans. Ce montant est nécessaire pour obtenir le plancher de résultat (au bout de 20 ans) de 5 000 €.

Le conseil municipal, après avoir écouté ce bilan, considère que le montant de l'investissement (payable à l'achèvement des travaux en une seule fois) représente une charge importante pour la commune. Il faut cependant considérer que le projet prend en compte la réfection totale de la toiture côté Sud avec l'installation d'un pare-pluie, la mise en place d'un nouveau litonnage et la pose d'ardoises sur la surface non couverte par des panneaux photovoltaïques.

Le conseil préconise de demander un devis pour la réfection de la toiture par un couvreur.

En ce qui concerne les aides éventuelles, seule la Région peut apporter une aide financière si la rentabilité économique dépasse un seuil de 85 %.

La commune de Mondrainville est, certes, située sur un territoire labélisé, mais malheureusement la faible surface des panneaux ne permet pas d'avoir un seuil de rentabilité économique supérieur à 85%.

Aucune aide de la Région n'est donc possible.

Madame le maire soutient qu'il faut s'engager dans la transition énergétique. La pose de panneaux photovoltaïques permettait à la commune d'en devenir acteur ; elle regrette que la Région ne puisse apporter son aide.

### Convention de partenariat pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics

Dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), le SDEC ENERGIE a proposé à la commune de Mondrainville de réaliser un audit énergétique sur les deux pavillons, rue Chapman. Le coût de l'audit s'élève à 1 549.80 €. Le SDEC ENERGIE prend en charge 630 €, reste à régler pour la commune la somme de 919.80 €.

Le conseil municipal ne souhaite pas bénéficier de cet audit, n'ayant pas une lisibilité suffisante sur le devenir de ces pavillons à moyen terme pour envisager des travaux d'économie d'énergie.

## Rapport des commissions

### **Concours photo**

Les résultats du premier concours photo organisé par la municipalité seront proclamés le samedi 25 septembre à 11 heures dans la cour de l'école, annonce Amélie Painvin-Casanova, conseillère municipale. Elle précise que 30 photographes (17 adultes+13 jeunes) ont participé à ce concours. Dans chaque catégorie, trois lauréats se verront remettre un bon-cadeau. Un apéritif sera servi à l'issue de la proclamation. Le buffet sera préparé par les membres du groupe de travail (Amélie Painvin-Casanova, Félicie Lemercier, Béatrice Leclavier et Sylvia Aguilar).

### **Réunion des présidents d'associations**

Une réunion rassemblant tous les présidents d'associations mondrainvillaises se tiendra le jeudi 16 septembre à 20 heures dans la salle des associations, informe Didier Berthelot, premier adjoint, en charge de la vie associative.

## Questions diverses

### **Randonnée proposée par la communauté de communes**

Dans le cadre des randonnées pédestres estivales, la communauté de communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon » organise le mardi 14 septembre 2021 à 14 heures une randonnée à Mondrainville dans le bois de l'Association des Amis de Jean Bosco et la vallée de l'Odon. Les rafraichissements et goûter sont offerts à l'arrivée par la commune Mondrainville.

### **Agenda (sous réserve de modification ultérieure)**

- 05 septembre : réunion groupe de travail PLU – 17h45 salle des associations
- 16 septembre : réunions présidents des associations 20h salle des associations
- 25 septembre : proclamation des résultats concours photo 2021. 11 h cour de l'école
- 28 septembre : commission cadre de vie 19h salle des associations
- 05 octobre : commission Information-Communication 19h – salle des associations
- 14 octobre : réunion du conseil municipal – 19 h – salle des associations précédée à 18h d'une visite sur le terrain pour définir un emplacement du futur cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance et levée à 22h30